

Syndicat



Santé
Sociaux

EN CAS DE LITIGE

Je suis protégé avec la CFTC !

Vous êtes adhérents à la CFTC, de ce fait vous bénéficiez lorsque vous rencontrez un litige que ce soit avec votre employeur ou avec le service enfance du Conseil Départemental, un accompagnement par nos référents CFTC ou par le service de Protection Juridique.

Conditions de prise en charge :

Vous ne devez pas enclencher seul une procédure que ce soit auprès des conseils de prud'hommes ou du tribunal administratif.

Effectivement, en lançant seule votre procédure notamment devant le conseil des prud'hommes, vous risquez de faire des demandes erronées et nous poser des problèmes pour la suite de votre litige (*voir l'impossibilité de vous défendre*).

Nous ne pouvons régler vos litiges avec votre employeur sans avoir en notre possession les documents que nous citons plus bas dans ce document.

Dans tous les cas, vous devez nous donner tous les éléments en votre possession sans rien omettre.



En cas de litige :

Vous devez impérativement :

- 1 Nous prévenir soit par courriel, téléphone ou courrier, avec un récapitulatif de la situation.
- 2 Nous transmettre tous les éléments de votre dossier :

Concernant les litiges Salarié/Employeur :

- ⇒ contrat de travail,
- ⇒ avenant,
- ⇒ bulletin de salaire,
- ⇒ fiches de présence,
- ⇒ courrier de rupture de contrat de travail / démission, ...
- ⇒ courrier de « mise en demeure »,
- ⇒ tous documents en relation avec cet employeur, y compris les enveloppes des courriers recommandés avec accusé de réception émis ou reçus.

Concernant les litiges AssMat/Service Enfance du Conseil Départemental :

- ⇒ copie intégrale de votre dossier administratif (*vous devez faire une demande par écrit pour consulter votre dossier administratif et en obtenir la copie intégrale, nous avons à votre disposition un courrier type*).
- ⇒ tous documents en relation avec le service Enfance du Conseil Départemental, y compris les enveloppes des courriers recommandés avec accusé de réception émis ou reçus.

Tous ses éléments doivent nous être transmis soit par voie postal (*photocopie uniquement*) soit au format PDF par voie électronique.

- 1) Dès réception de l'intégralité des documents, nous étudierons votre situation (les études de dossier ne pourront être faites que si nous avons tous les éléments en notre possession).
- 2) Nous vous indiquerons la marche à suivre.

Si nous devons ouvrir un dossier au service de Protection Juridique, nous vous transmettrons un document à remplir et à nous retourner rapidement.

Nous vous rappelons que cette "Protection Juridique " est prise en charge par la Fédération CFTC Santé Sociaux. Cette protection vous permet d'être accompagné, selon un montant contractuel de prise en charge en fonction de la juridiction.

Elle vous donne la possibilité de prendre l'avocat de votre choix qui acceptera une rémunération dans la limite des montants prévus par le contrat d'assurance (le surcoût éventuel sera à votre charge) ou de prendre l'avocat proposé par la CFDP (organisme d'assurance).